



R.G ARRETE MUNICIPAL N° 2015 - 170

Réglementation Permanente de la Circulation

Restriction de circulation Zone Artisanale le Hil - Véhicules + 19 T

Gilles DE BEL AIR, Maire de Noyal-Châtillon sur Seiche,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Rennes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 ; L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10, R417-11, R417-25, L411-1 et L.325-1 à L. 325-3 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19 tonnes dans certaines rues situées dans la zone artisanale le Hil ;

Considérant la configuration de certaines voies, leur sinuosité, et leur encombrement les rendant dangereuses ou incommodes pour la circulation de ce type de véhicule ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine, par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à **19 Tonnes**, sauf livraisons ou desserte locale, dans les rues situées dans la zone artisanale du Hil :

- Rue du Hil
- Rue Louis Delourmel
- Rue des Artisans
- Rue Gustave Eiffel
- Rue André Ampère
- Rue des Bintinais
- Chemin de Lorrière

De ce fait : cette interdiction sera matérialisée par l'implantation d'une signalisation par panneau type « B13 » complété par un panneau M9Z « sauf desserte locale » aux intersections suivantes :

- Rue du Hil / RD82
- Rue des Bintinais / Voie communale n° 301
- Rue du Hil / Voie communale n° 301

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les rues interdites aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19 Tonnes, concernées par cette interdiction, peuvent être cependant utilisées par les véhicules de transports en commun, les véhicules agricoles, les véhicules des services municipaux, du conseil départemental d'Ille et Vilaine et de Rennes Métropole, de secours, de police, et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières (véhicules de travaux et de déménagements, etc..) ainsi que dans le cadre des livraisons.

1/2

Il est rappelé que les livraisons de marchandises sont interdites sur le territoire de la commune entre 22h00 et 05h00 qui, par défaut de précaution, occasionnent une gêne sonore pour le voisinage.

Article 3 : Les conducteurs des véhicules dont le poids en charge est supérieur à 19 Tonnes, sont invités à emprunter les itinéraires de transit via la RD82 et la Voie communale n° 301.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalétique réglementaire.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche, les hommes placés sous ses ordres ainsi que les Policiers Municipaux de la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Président de Rennes Métropole,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Directrice de l'Agence Départementale du Pays de Rennes,
- Madame la Responsable du Service Valorisation des Déchets Ménagers de Rennes Métropole.
- Monsieur le Directeur d'exploitation du réseau S.T.A.R,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers Caserne du Blosne,
- Monsieur le Directeur d'exploitation du Parc Départemental du Hil.

Fait à Noyal-Châtillon- sur-Seiche, le 17 novembre 2015

Le Maire,

Gilles DE BEL AIR

